

Conditions générales (CGV)

de la

valitool GmbH

(Schlunkweg 58, 50374 Erftstadt)

(Version: août 2026)

Les présentes Conditions générales sont rédigées en langue allemande et peuvent être mises à disposition, à titre informatif, dans d'autres versions linguistiques. En cas de divergences, de différences d'interprétation ou de contradictions entre les versions linguistiques, seule la version allemande fait foi et est juridiquement contraignante.

1. Champ d'application, définitions

1.1 Les présentes Conditions générales (CG) s'appliquent à tous les contrats et à toutes les relations commerciales entre valitool GmbH (ci-après « valitool ») et ses clients. Elles régissent notamment l'octroi de licences pour le logiciel « valitool® » ainsi que la fourniture de prestations de conseil dans le domaine de la numérisation, des processus de facturation électronique et d'autres documents commerciaux électroniques. Elles s'adressent exclusivement aux entrepreneurs au sens de l'article 14 du Code civil allemand (BGB) ou aux personnes morales de droit public et ne s'appliquent pas aux consommateurs au sens de l'article 13 BGB.

1.2 Les conditions générales du client qui divergent des présentes ou les contredisent ne font pas partie du contrat, sauf si valitool consent expressément à leur application sous forme textuelle. Il en va de même si valitool fournit ou accepte des prestations sans réserve tout en ayant connaissance de conditions divergentes. Sauf convention contraire, la version des présentes CG en vigueur au moment de la conclusion du contrat est déterminante.

1.3 Les accords individuels et les dispositions particulières figurant dans les commandes ou confirmations de commande (par exemple les accords de projet ou de licence) prévalent sur les présentes CG dans la mesure où ils y dérogent expressément ou les complètent. Dans la mesure où les accords individuels ne contiennent aucune disposition contraire, les présentes CG s'appliquent à titre complémentaire. Les modifications des présentes CG sont communiquées au client en temps utile, au moins deux semaines avant leur entrée en vigueur, sous forme textuelle ; si le client ne s'y oppose pas sous forme textuelle dans ce délai, les modifications sont réputées acceptées.

2. Objet et structure des CGV

2.1 Les présentes CG contiennent, d'une part, des dispositions applicables à l'ensemble des relations commerciales entre valitool et le client et, d'autre part, des dispositions particulières applicables aux contrats de licence et aux contrats de conseil. Elles comprennent notamment des règles relatives à l'utilisation du logiciel « valitool », à la fourniture de prestations de conseil, aux modalités de paiement et à la responsabilité. Il convient de déterminer au cas par cas si et dans quelle mesure les dispositions relatives aux licences (voir article 6) ou aux prestations de conseil (voir article 7) s'appliquent.

2.2 Lorsque valitool conclut avec le client à la fois un contrat de licence portant sur le logiciel « valitool » et un contrat de conseil distinct, les dispositions particulières correspondantes s'appliquent parallèlement. L'étendue concrète de la licence ainsi que des prestations de conseil résulte du contrat individuel, de la commande ou de la confirmation de commande concernée. Les présentes CG constituent à cet égard le cadre général ; en cas de contradiction, les accords individuels conclus entre les parties prévalent.

2.3 Les références faites dans les présentes CG aux dispositions légales ont un caractère purement explicatif. Les dispositions du Code civil allemand (BGB) et des autres lois applicables s'appliquent dans la mesure où les présentes CG ou les accords individuels n'en disposent pas autrement. Tous les titres utilisés dans les présentes CG servent exclusivement à faciliter la lecture et n'ont aucun effet normatif autonome.

3. Conclusion du contrat

3.1 Un contrat entre valitool et le client est conclu soit par une confirmation directe de commande (sous forme écrite ou sous forme textuelle, selon ce qui a été convenu), soit par la signature d'un document contractuel distinct, soit par le commencement de l'exécution des prestations par valitool. En règle générale, valitool adresse au client une offre que celui-ci peut accepter dans le délai indiqué. Si le client accepte l'offre tardivement ou avec des modifications, cette acceptation constitue une nouvelle offre qui doit, à son tour, être confirmée par valitool sous forme textuelle.

3.2 Les offres de valitool sont sans engagement et non contraignantes, sauf disposition contraire résultant des documents de l'offre. Les indications figurant dans les catalogues, brochures ou autres documents d'information ne constituent pas des descriptions contractuellement contraignantes des prestations, sauf si elles sont expressément désignées

comme telles. Les engagements oraux et accords accessoires ne produisent effet que s'ils sont expressément confirmés par valitool sous forme textuelle.

3.3 Les modifications et compléments apportés à une relation contractuelle déjà conclue ne produisent effet que s'ils font l'objet d'un accord exprès sous forme textuelle, sauf si les présentes CG ou un accord individuel prévoient expressément une autre forme. Les accords accessoires oraux ne prennent effet qu'après avoir été confirmés sous forme textuelle.

4. Prix et conditions de paiement

4.1 Les prix des prestations proposées par valitool, notamment de la licence du logiciel « valitool » et des prestations de conseil, sont fixés soit dans la commande concernée, soit dans une confirmation de commande sous forme textuelle. Sauf indication contraire, tous les prix s'entendent hors taxes, auxquels s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée légale au taux en vigueur. Les remises, escomptes ou autres avantages nécessitent un accord exprès sous forme textuelle.

4.2 Sauf convention contraire, les factures de valitool sont exigibles sans déduction dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de facturation. La date de réception du paiement par valitool est déterminante. En cas de retard de paiement, valitool est en droit d'exiger des intérêts moratoires à hauteur de neuf (9) points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base applicable (article 288, paragraphe 2, BGB), sans préjudice du droit de prouver l'existence d'un dommage plus élevé.

4.3 Pour les projets de longue durée, notamment les prestations de conseil importantes ou les redevances de licence récurrentes, valitool peut exiger des paiements partiels et des acomptes en fonction de l'avancement du projet ou conformément à un échéancier convenu. Si le client est en retard dans le paiement d'une somme exigible, valitool est en droit, après notification sous forme textuelle, de suspendre la fourniture de prestations supplémentaires ou l'utilisation du logiciel par le client jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes exigibles.

4.4 Le client ne peut compenser ses créances avec celles de valitool qu'au moyen de contre-créances constatées par une décision passée en force de chose jugée ou non contestées. Le client ne dispose d'un droit de rétention que dans la mesure où celui-ci repose sur la même relation contractuelle et où la contre-crédence sous-jacente a été constatée par une décision passée en force de chose jugée, n'est pas contestée ou est en état d'être jugée. Les parties peuvent y déroger par un accord exprès sous forme textuelle.

4.5 Si le client demeure en retard de paiement pendant plus de trente (30) jours, valitool est en droit de résilier le contrat pour motif grave et de réclamer des dommages-intérêts, dès lors que la poursuite de la relation contractuelle ne peut raisonnablement être exigée de valitool. Les autres droits liés au retard de paiement demeurent inchangés. Une résiliation est notamment possible lorsque la poursuite des prestations entraîne pour valitool une charge économique supplémentaire causée par le retard.

5. Responsabilité et garantie (dispositions générales)

5.1 valitool répond de manière illimitée envers le client en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles (obligations cardinales), valitool est responsable en principe ; dans ce cas, sa responsabilité est toutefois limitée au dommage prévisible et typique du contrat. Sont considérées comme obligations contractuelles essentielles celles dont l'exécution est indispensable à la réalisation de l'objet du contrat et au respect desquelles le client peut normalement se fier.

5.2 Les limitations de responsabilité qui précèdent ne s'appliquent pas en cas de prise en charge de garanties expresses ni en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Les droits du client fondés sur la loi allemande relative à la responsabilité du fait des produits demeurent également inchangés. Dans la mesure où valitool répond d'une négligence légère, cette responsabilité est limitée au montant de la couverture de l'assurance responsabilité civile professionnelle, dans la mesure où une telle limitation est juridiquement admissible.

5.3 valitool ne répond de la perte de données et de programmes que dans la mesure où cette perte n'aurait pas pu être évitée par des mesures de sauvegarde appropriées et raisonnablement exigibles du client. Le client est tenu d'effectuer régulièrement des sauvegardes de données et de tenir compte de l'état actuel de la technique afin de réduire au minimum les risques de perte de données. En cas de perte de données, la responsabilité de valitool est limitée aux dépenses qui auraient été nécessaires si une sauvegarde correcte avait été disponible.

5.4 En outre, les demandes du client visant à obtenir réparation de dommages consécutifs (par exemple manque à gagner, interruption de production ou atteinte à la réputation) sont exclues, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de valitool. Toute faute concomitante du client est prise en compte dans l'étendue de la responsabilité de valitool. Ces dispositions

s'appliquent également aux demandes dirigées contre les représentants légaux, salariés ou autres auxiliaires d'exécution de valitool.

5.5 Si des défauts affectent les prestations fournies par valitool ou le logiciel livré, le client doit les signaler à valitool sans délai et de manière compréhensible. Le client est tenu de coopérer à la correction des défauts. Des précisions complémentaires relatives à la garantie figurent à l'article 6 pour la licence du logiciel et à l'article 7 pour les prestations de conseil.

5.6 valitool ne répond à aucun moment de déclarations contraignantes émanant de composants du programme, sauf convention distincte à cet effet. Les résultats fournis par valitool ne peuvent remplacer un conseil fiscal ou juridique. valitool ne répond pas des dommages ou amendes résultant de l'utilisation du logiciel valitool, sauf si le dommage a été causé par négligence grave et dans la mesure où cette limitation de responsabilité est juridiquement admissible.

6. Contrat de licence : mise à disposition du logiciel « valitool »

6.1 Le présent article porte sur le contrat de licence relatif à l'utilisation du logiciel « valitool », que valitool met à la disposition du client aux conditions convenues, pour une durée déterminée ou indéterminée. L'étendue du droit d'utilisation résulte en priorité de la commande individuelle, qui précise par exemple le nombre de licences, la durée et les autres spécifications. Sauf convention contraire sous forme écrite, valitool accorde au client un droit d'utilisation non exclusif, non transférable et limité dans le temps à la durée du contrat concerné portant sur « valitool ».

6.2 Tous les droits d'auteur et droits de propriété industrielle afférents à « valitool » demeurent la propriété de valitool. Le client n'est pas autorisé à reproduire, distribuer, mettre à la disposition du public, louer ou donner à bail le logiciel, sauf si cela est permis par des dispositions légales impératives (par exemple l'article 69d de la loi allemande sur le droit d'auteur – UrhG) ou expressément convenu dans la commande. La décompilation, la rétrotraduction (reverse engineering) et les autres formes de modification ne sont autorisées que dans le cadre des exceptions prévues par la loi ou nécessitent l'accord écrit préalable de valitool.

6.3 Le client doit veiller à ce que son infrastructure informatique satisfasse aux exigences système convenues pour « valitool » et permette une installation ou une mise en œuvre sans difficulté. valitool peut, si nécessaire, fournir une assistance technique au client, sans pour autant être tenue d'obtenir un résultat déterminé, sauf convention contraire. Le client est

également tenu de documenter sans délai les défauts et messages d'erreur et de les mettre à la disposition de valitool afin que les éventuels dysfonctionnements puissent être corrigés.

6.4 En ce qui concerne la responsabilité pour défauts, le contrat de licence est en principe régi par les dispositions relatives à la garantie des défauts applicables au contrat de location (articles 535 et suivants BGB). La responsabilité sans faute prévue à l'article 536a, paragraphe 1, première alternative, BGB pour les défauts initiaux du logiciel est exclue dans la mesure juridiquement admissible. En cas de défaut, valitool est en droit, à son choix, d'y remédier en fournissant une mise à jour, un correctif ou une nouvelle version du programme. Si la correction ou la fourniture de remplacement échoue à plusieurs reprises, le client peut résilier le contrat et demander une réduction appropriée de la rémunération.

6.5 Le contrat de licence portant sur « valitool » peut être résilié conformément à la durée convenue. Pour les licences à durée indéterminée, une résiliation ordinaire n'est possible qu'avec un préavis de trois mois pour la fin d'un mois civil, sauf si un autre délai de préavis a été convenu. À la fin du contrat de licence, tous les droits du client sur le logiciel prennent fin. Le client est tenu de désinstaller complètement « valitool » et de supprimer ou restituer à valitool toutes les copies, y compris les éventuelles copies de sauvegarde, et de le confirmer sur demande sous forme textuelle.

7. Prestations de conseil : contrat de services

7.1 valitool fournit des prestations de conseil dans le cadre de contrats de services dans lesquels aucun résultat déterminé n'est dû, mais uniquement l'exécution de la prestation convenue selon les meilleures connaissances et convictions de valitool. Selon l'accord conclu, les prestations de conseil peuvent notamment porter sur la numérisation, les flux de facturation électronique, l'optimisation des processus ou d'autres prestations d'assistance individualisées. Le contenu précis, les objectifs et la durée prévisionnelle du conseil sont consignés dans la commande ou dans une confirmation de commande sous forme textuelle. En aucun cas valitool ou les programmes logiciels de valitool, tels que l'outil « valitool », ne fournissent de conseil juridique ou fiscal. Sauf convention distincte, il s'agit toujours d'une réponse automatisée fondée sur des algorithmes éprouvés, laquelle ne saurait toutefois, en cas de doute, remplacer un conseil juridique.

7.2 Le client met à la disposition de valitool, en temps utile, toutes les informations, tous les documents et tous les accès pertinents pour le conseil. Un conseil correct et efficace suppose que le client expose ses processus internes dans une mesure appropriée et réponde de manière

complète aux questions posées. valitool n'assume aucune responsabilité pour les erreurs de conseil résultant d'informations incomplètes ou erronées fournies par le client.

7.3 Sauf convention contraire, la rémunération des prestations de conseil est généralement calculée sur la base d'un taux horaire ou journalier. En fonction de l'avancement du projet, valitool peut facturer des acomptes, notamment lorsque la phase de conseil s'étend sur plusieurs mois. Les obligations de conseil prennent fin à l'expiration de la période contractuellement convenue ou à la suite d'une résiliation régulière, aucun résultat au sens d'un contrat d'entreprise n'étant dû.

7.4 En cas de violation par le client d'obligations essentielles de coopération, notamment lorsque celui-ci retient des informations nécessaires ou les fournit tardivement, valitool est en droit de se retirer du contrat si le maintien du contrat ne peut raisonnablement être exigé. Dans ce cas, valitool conserve son droit à rémunération pour les prestations fournies jusqu'au moment du retrait. Les autres droits, notamment au titre des retards ou des dépenses supplémentaires, demeurent réservés dans la mesure où ils résultent d'une faute du client.

7.5 Une résiliation anticipée du contrat de conseil est possible, pour les services qui ne peuvent être poursuivis, conformément à l'article 627 BGB, sauf convention contraire sous forme textuelle. En cas de résiliation justifiée, valitool peut facturer la rémunération correspondant aux prestations déjà fournies et, le cas échéant, demander une compensation appropriée pour les honoraires perdus si elle avait réservé ses capacités exclusivement au client.

8. Protection des données, secret et confidentialité

8.1 Lors du traitement des données à caractère personnel du client, valitool respecte les dispositions applicables en matière de protection des données, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG). Toutes les données collectées sont traitées ou utilisées uniquement pour la finalité concernée et dans le cadre de la relation contractuelle spécifique. Une transmission à des tiers n'a lieu que si elle repose sur une autorisation légale ou si le client y a expressément consenti. Les dispositions d'une politique de confidentialité mise à disposition séparément s'appliquent en complément ; celle-ci peut faire partie des présentes CG ou, à tout le moins, faire l'objet d'un renvoi.

8.2 En particulier lors de l'utilisation du logiciel « valitool », valitool peut, selon les accords conclus, avoir accès à certaines données du client, notamment des données de facturation, des analyses économiques ou d'autres informations confidentielles. Afin d'assurer une protection

complète de ces données, les parties concluent, en plus des présentes CG, un accord de non-divulgence (NDA) contenant des dispositions complémentaires relatives à la protection des données et à la confidentialité. Cet accord précise les obligations des deux parties et définit les mesures techniques et organisationnelles au moyen desquelles valitool protège les données du client.

8.3 Les deux parties s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations et tous les documents de l'autre partie obtenus dans le cadre de la relation contractuelle qui sont désignés comme confidentiels ou qui, par leur nature, doivent être considérés comme des secrets d'affaires ou d'exploitation. Leur divulgation à des tiers n'est autorisée que dans la mesure où elle est nécessaire à l'exécution du contrat ou imposée par une obligation légale. Cette obligation de confidentialité subsiste au-delà de la fin de la coopération et est encore précisée par les dispositions de l'accord de non-divulgence distinct.

8.4 Le client est tenu d'informer valitool sans délai si des questions relatives à la protection des données surviennent dans le cadre de l'utilisation de « valitool » ou si une violation de données à caractère personnel menace de se produire ou s'est déjà produite. Dans ces cas, les deux parties sont tenues de coopérer étroitement afin de réduire au minimum les risques ou dommages éventuels et de respecter les exigences légales. Les mesures à prendre dans chaque cas résultent généralement de l'accord de non-divulgence et des lois applicables.

8.5 En cas de violation des dispositions du présent article relatives à la protection des données, au secret ou à d'autres obligations de confidentialité, valitool peut se retirer du contrat ou prononcer une résiliation extraordinaire si la violation revêt une importance significative. Les demandes supplémentaires de dommages-intérêts ou autres droits légaux ne sont pas exclus. Le client répond envers valitool des dommages résultant d'une violation de ses obligations ou de celles de ses auxiliaires d'exécution, dans la mesure où une faute lui est imputable.

9. Durée et résiliation

9.1 La durée d'utilisation du logiciel « valitool » résulte du contrat de licence ou de la commande concernée. Pour les contrats de licence à durée indéterminée, chaque partie peut procéder à une résiliation ordinaire moyennant un préavis de trois (3) mois pour la fin d'un mois, sauf convention contraire. La résiliation peut être déclarée sous forme textuelle, notamment par e-mail, ou au moyen d'une fonction de résiliation mise à disposition à cet effet par valitool sur le serveur de licences. En cas de résiliation via le serveur de licences, le client reçoit une confirmation de la résiliation par e-mail.

9.2 Sauf disposition contraire de la commande, les contrats de conseil sont des contrats de services conclus soit pour une durée indéterminée, soit pour une période de projet déterminée. Pour les contrats à durée indéterminée, chaque partie peut procéder à une résiliation ordinaire moyennant un préavis de quatre (4) semaines pour la fin d'un mois, sauf convention contraire. Le droit à une résiliation extraordinaire pour motif grave demeure inchangé.

9.3 Il existe notamment un motif grave lorsque, compte tenu de l'ensemble des circonstances et après mise en balance des intérêts des deux parties, la poursuite de la relation contractuelle ne peut plus raisonnablement être exigée de l'une des parties. Un tel motif peut notamment résulter d'un retard de paiement répété ou grave, de violations des obligations de confidentialité, de l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'égard du patrimoine de l'une des parties ou de manquements graves comparables. Les motifs déterminants doivent être indiqués dans la déclaration de résiliation.

9.4 Dès que la résiliation du contrat de licence portant sur « valitool » prend effet, tous les droits du client sur le logiciel prennent fin. Le client doit désinstaller « valitool » sans délai et supprimer ou restituer à valitool toutes les copies du logiciel, y compris les copies de sauvegarde ou d'archivage. Toute utilisation ultérieure du logiciel après la fin de la relation de licence est interdite et peut donner lieu à des demandes de dommages-intérêts.

9.5 En cas de résiliation ordinaire ou extraordinaire d'un contrat de conseil, l'obligation du client de payer les honoraires dus jusqu'à la date de fin du contrat demeure inchangée. Les avances ou acomptes déjà versés sont imputés sur les prestations fournies, tandis que les trop-perçus sont remboursés. Les autres droits, notamment les demandes de dommages-intérêts, demeurent inchangés lorsque la résiliation repose sur une violation d'obligation par l'une des parties.

10. Dispositions finales

10.1 Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique exclusivement, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM/CISG). Ce choix de loi ne s'applique que dans la mesure où il ne limite pas les dispositions impératives de protection des consommateurs de l'État dans lequel le client a sa résidence habituelle ou son siège, dans la mesure où cet État prévoit de telles dispositions impératives (ce qui ne sera toutefois généralement pas pertinent ici, les prestations étant fournies exclusivement à des entrepreneurs).

10.2 Si le client est un commerçant au sens du Code de commerce allemand ou s'il ne dispose d'aucun for général en Allemagne, le lieu d'exécution et le tribunal compétent pour tous les litiges découlant des présentes CG et des contrats conclus ou en rapport avec ceux-ci sont au siège de valitool, à 50374 Erftstadt. valitool est toutefois en droit d'assigner également le client devant son for général lorsqu'il existe à cet effet une raison objective ou un intérêt particulier.

10.3 Le fait pour valitool de renoncer à faire valoir des droits découlant des présentes CG ne saurait être interprété comme une renonciation permanente à l'exercice de ces droits. Si une disposition des présentes CG est ou devient invalide, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition invalide est remplacée par les dispositions légales qui se rapprochent le plus du sens et de l'objectif de la disposition invalide.

10.4 Sauf si les présentes CG ou un accord individuel prévoient expressément une autre forme, les déclarations produisant des effets juridiques, modifications, compléments et autres communications peuvent être effectués sous forme textuelle. L'article 1.3 s'applique en complément aux modifications des présentes CG.

10.5 Si certaines dispositions des présentes CG sont adaptées ou complétées par des accords particuliers entre valitool et le client (par exemple NDA, contrat de licence distinct ou contrat de conseil individuel), les autres dispositions des présentes CG demeurent inchangées. En cas de chevauchement, les dispositions individuelles du contrat concerné prévalent, à condition qu'elles aient été expressément convenues sous forme textuelle ou dans la forme plus stricte expressément prescrite pour la disposition concernée.

Erftstadt, août 2026

valitool GmbH

Schlunkweg 58, 50374 Erftstadt